



Service juridique et coordination
Unité coordination

Arrêté DDT/SJC/UC N° 2B-2024-03-27-00002

portant mise à disposition du public du dossier relatif à la demande de permis modificatif pour l'aménagement d'un espace de stationnement et d'une promenade piétonne sur le site de la Pietra, commune de l'Île Rousse

Le préfet de la Haute-Corse,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 121-24 et R. 121-6 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Michel PROSIC préfet de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2024-02-23-00001 du 22 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud MILLEMANN, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2B-2023-12-04-00008 du 4 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute-Corse ;

Vu la demande de modification du permis d'aménager enregistrée le 14 novembre 2023 en mairie de l'Île Rousse sous le numéro 02B 134 22 B0001-M01 présentée par le Conservatoire du littoral ;

Vu l'objet du dossier de demande de permis modificatif pour l'aménagement, sur le territoire de la commune de l'Île Rousse, d'un espace de stationnement et d'une promenade piétonne sur le site de la Pietra, afin d'avoir une meilleure intégration paysagère de ces stationnements, et de mettre en valeur cette promenade ;

Considérant que ce dossier concerne des travaux, ouvrages et aménagements situés dans les espaces remarquables du littoral mentionnés au 2° et au 4° de l'article R. 121-5 du code de l'urbanisme, et dispensés d'étude d'impact ;

Considérant qu'il doit donc être mis à disposition du public dans les conditions définies par les articles L. 121-24 et R. 121-6 de ce même code ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le dossier relatif à la demande de permis modificatif pour l'aménagement d'un espace de stationnement et d'une promenade piétonne sur le site de la Pietra, commune de l'Île Rousse, est mis à disposition du public du lundi 29 avril 2024 au lundi 13 mai 2024 inclus sur le site internet des services de l'État en Haute-Corse (<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Appels-a-projets-Consultations-Enquetes-publiques/Consultations-publiques>).

Durant cette période, le public pourra communiquer ses observations par voie électronique à la direction départementale des territoires (ddt-consultation-publique@haute-corse.gouv.fr).

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre une décision sur la présente demande, un bilan sera établi par l'autorité administrative.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie de l'Île Rousse, aux lieux habituels, et dans les locaux de la délégation Corse du Conservatoire du littoral, huit jours avant la mise à disposition du dossier au public et pendant toute sa durée. Le Conservatoire du littoral procédera également à l'affichage de cet arrêté sur le site de la Pietra, dans les conditions garantissant le respect de ce site ou du paysage concerné.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse, la directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, le maire de l'Île Rousse et le délégué du Conservatoire du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bastia, le 27 mars 2024.

Le préfet,

Signé : Michel PROSIC